



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE

Toute demande de dispense doit être présentée dans les six premiers mois de la thèse

Je soussigné(e)
inscrit à _____ et ayant débuté ma thèse le _____
demande, à pouvoir bénéficier d'une dispense de formation

Mail institutionnel: _____

La réunion d'accueil en 1ère année, la présentation au séminaire de l'ED SIS, la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, ainsi que la sensibilisation à la science ouverte demeurent obligatoires.

Votre situation (ne cocher qu'une seule case)	Précisez le cas échéant
Thèse CIFRE, Doctorant rattaché à une entreprise par une activité contractuelle Cotutelle internationale ¹ , Doctorant exerçant une activité salariée d'ingénieur, Doctorant.e exerçant une activité d'enseignant non-vacataire du secondaire ou d'un niveau de qualification équivalente Doctorant.e ayant une expérience professionnelle suffisante au niveau de qualification (au moins un an à plein temps)	Nom du partenaire industriel/ institutionnel : _____ Temps consacré à la thèse _____ Durée du séjour en France _____

Argumentation :

Date de la demande

Signature de la doctorant.e
ou du doctorant

NOM et Signature de la
directrice ou du directeur
de thèse³

Avis / validation de l'ED SIS

Merci de déposer votre demande
sur Amethis

CHARTRE DU DOCTORAT PAYS de la LOIRE - article 1.2.2 (extrait) : " Le nombre d'heures de formations complémentaires obligatoire pourra être modulé par les écoles doctorales en fonction du temps passé chez le partenaire académique ou industriel pour les thèses en cotutelle et les doctorats CIFRE. Les heures de formation seront définies dans la convention de cotutelle ou CIFRE. Le nombre d'heure des salariés dont l'activité n'est pas liée aux travaux de thèse sera défini en fonction de la quotité de temps attribuée à leurs travaux de recherche. Une dispense de 20 heures de formation maximum pourra être accordée par les écoles doctorales dans leur règlement intérieur pour les réalisations scientifiques autres que la rédaction d'articles (participation à des congrès, présentation de posters, communications orales...) des doctorants et doctorantes en fonction des critères fixés par les écoles doctorales."

³ La signature du directeur de thèse vaut approbation de la demande de dispense sauf abus manifeste